

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 13-19

autorisant un CFA pilote à dispenser un CQP de la branche des Services de l'Automobile
à un public relevant d'une autre branche

Les organisations soussignées,

Considérant le besoin et la demande des entreprises relevant de la FNTV de pouvoir constituer un groupe mixte de formés au CQP de Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels avec l'IFA de Nice, CFA Pilote de la branche des Services de l'Automobile,

Considérant que l'association, dans une même session, de stagiaires relevant d'entreprises des deux branches est une illustration des synergies qui peuvent être développées dans le cadre de l'OPCO Mobilités qui sera chargé du financement de cette formation,

Considérant les difficultés croissantes de recrutement dans les métiers de la maintenance rencontrées par les entreprises de transport adhérentes à la FNTV,

Considérant la carence en formation certifiante des personnels de maintenance du matériel roulant du transport de voyageurs,

Considérant l'absence de CQP dans la branche des transports de voyageurs,

Considérant l'intérêt manifesté par la FNTV à l'égard du certificat de qualification professionnelle « mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels »,

Vu l'annexe 2-14 « Certificats de qualification professionnelle » de la Convention collective, indiquant que ce dispositif s'adresse notamment aux salariés de la branche, ou aux salariés ou demandeurs d'emploi relevant d'un autre secteur d'activité, et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services de l'automobile,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : L'ANFA est autorisée à donner son accord pour une année à l'IFA de Nice pour intégrer sur son site dans 2 groupes de formation préparant au CQP Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels, au plus un quota de 30 % des stagiaires en contrat de professionnalisation relevant de la branche des transports de voyageurs.

Article 2 : Un bilan sera établi par l'IFA de Nice en fin d'expérimentation. Il devra comporter :

- L'origine professionnelle des candidats,
- Le taux de réussite à la certification,
- Le taux d'insertion et le devenir des salariés,
- Un bilan financier de l'expérimentation.

Ce bilan sera remis à l'ANFA, qui le présentera à la présente commission paritaire nationale, assorti de ses propres observations.

J07 JS AS Jc JD

Article 5 : Les coûts directs et indirects de l'expérimentation doivent être supportés par l'OPCO Mobilités.

Fait à Suresnes, le 5 Septembre 2019

Organisations professionnelles

C.N.P.A.

Conseil National des Professions de l'Automobile



FNA
Fédération Nationale de l'Automobile
Immeuble Axe Nord
9/11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
Tél. : 01 40 11 12 96
www.fna.fr - contact@fna.fr

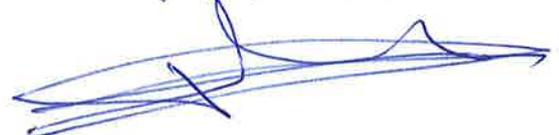
Alliance des Services aux Véhicules
89, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 PARIS
Tél. : 08 07 30 16 21
SIRET 821217081 00017 APE/NAF : 9411Z



Organisations syndicales de salariés

CFE CGC

FTM-CGT



CFTC



Fo Retainx



FSM-efdt

